

Décision

Générale

colonial

Décision n° 311 du 22 mars 1952 :

n° 311

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
22 mars 1952

Numéro JO
n° 5 du 01/05/1952

Date du numéro
1 mai 1952

TEXTE INTÉGRAL

M. Neveu (André), agent de contrôle et de l'hygiène à l'aérogare de Djibouti, est habilité à constater les infractions à la réglementation du Port et de l'Aéroport de Djibouti. M. Neveu (André) prêterait serment, conformément à la loi.